



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal de Dijon

Séance du lundi 19 juin 2023

Président : Monsieur REBSAMEN  
Secrétaire de séance : Madame MONTEIRO

Convocation envoyée le 12 juin 2023

Nombre de membres du Conseil municipal : 59      Nombre de présents participant au vote : 53  
Nombre de membres en exercice : 59      Nombre de procurations : 5

### **Membres présents :**

Monsieur François REBSAMEN	Monsieur Joël MEKHANTAR	Madame Ludmila MONTEIRO
Madame Nathalie KOENDERS	Monsieur Denis HAMEAU	Madame Laurence GERBET
Monsieur François DESEILLE	Monsieur Jean-Philippe MOREL	Monsieur Emmanuel BICHOT
Madame Christine MARTIN	Madame Océane CHARRET- GODARD	Madame Céline RENAUD
Monsieur Pierre PRIBETICH	Monsieur Jean-Paul DURAND	Madame Caroline JACQUEMARD
Madame Sladana ZIVKOVIC	Monsieur Jean-Patrick MASSON	Monsieur Bruno DAVID
Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Monsieur Massar N'DIAYE	Monsieur Stéphane CHEVALIER
Madame Claire TOMASELLI	Madame Françoise TENENBAUM	Monsieur Laurent BOURGUIGNAT
Monsieur Antoine HOAREAU	Monsieur Vincent TESTORI	Monsieur Axel SIBERT
Madame Nuray AKPINAR- ISTIQUAM	Madame Stéphanie VACHEROT	Madame Catherine HERVIEU
Monsieur Franck LEHENOFF	Monsieur Jean-François COURGEY	Monsieur Patrice CHATEAU
Madame Dominique MARTIN- GENDRE	Monsieur Bassir AMIRI	Madame Karine HUON-SAVINA
Monsieur Christophe BERTHIER	Madame Catherine DU TERTRE	Monsieur Fabien ROBERT
Madame Nadjoua BELHADEF	Madame Nora EL MESDADI	Monsieur Olivier MULLER
Madame Kildine BATAILLE	Monsieur David HAEGY	Monsieur Henri-Bénigne DE VREGILLE
Madame Delphine BLAYA	Madame Danielle JUBAN	Madame Elizabeth REVEL
Monsieur Christophe AVENA	Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN	Monsieur Philippe THIRION
Madame Lydie PFANDER-MENY	Monsieur Philippe LEMANCEAU	

### **Membres absents :**

Madame Stéphanie MODDE	Monsieur Marien LOVICHI pouvoir à Monsieur François DESEILLE
	Madame Marie-Odile CHOLLET pouvoir à Madame Christine MARTIN
	Monsieur Georges MEZUI pouvoir à Madame Nora EL MESDADI
	Madame Mélanie BALSON pouvoir à Monsieur Franck LEHENOFF
	Madame Claire VUILLEMIN pouvoir à Monsieur Jean-Philippe MOREL

## **OBJET : FINANCES**

### **Compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2022 - Approbation**

Chaque année, l'assemblée délibérante approuve deux documents relatifs à l'exécution du budget écoulé : le compte administratif du Maire qui retrace les opérations de recettes et de dépenses de l'exercice antérieur, et le compte de gestion, établi par le comptable public.

C'est aux termes de l'article L. 2121-31 alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales, que le conseil municipal "entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs sauf règlement définitif".

Le compte de gestion présente, outre l'exécution du budget retracée par nature, l'évolution de la situation patrimoniale et financière de la commune. Il comprend trois parties :

- la première est relative à l'exécution du budget et fait apparaître le résultat d'exécution ;
- la deuxième est la balance comptable, qui présente tous les comptes ouverts dans la comptabilité de la collectivité, qu'ils aient été "mouvementés" ou non au cours de l'exercice passé ;
- la troisième est le bilan.

Monsieur Bernard MAISON, comptable public, m'a transmis le compte de gestion de l'exercice 2022 concernant le budget principal de la Ville.

Ainsi, les grandes masses du bilan au 31 décembre 2022, exprimées en milliers d'euros, se présentent de la manière suivante :

#### **BUDGET PRINCIPAL**

<b>ACTIF (net)</b>		<b>PASSIF</b>	
Actif immobilisé	1 405 360,91 K€	Fonds propres	1 352 107,63 K€
Actif circulant	98 437,80 K€	Provisions pour risques et charges	0 K€
Comptes de régularisation	3 331,01 K€	Dettes	153 228,99 K€( *)
<b>Total</b>	<b>1 507 129,72 K€</b>	Comptes de régularisation	1 793,10 K€
		<b>Total</b>	<b>1 507 129,72 K€</b>

(\*) L'encours des dettes figurant au bilan du compte de gestion diffère de celui figurant en annexe du compte administratif. Il inclut en effet non seulement les dettes bancaires, mais également les autres dettes de la collectivité (fournisseurs etc.).

Les résultats budgétaires de l'exercice 2022, exprimés en euros, se présentent comme suit (cf. page 17 du compte de gestion 2022, annexé au présent rapport) :

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE 2022	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	128 885 461,06	268 812 097,70	397 697 558,76
Titres de recettes émis (b)	52 661 706,41	211 731 623,74	264 393 330,15
Réductions de titres (c)	45 003,00	1 893 329,58	1 938 332,58
Recettes nettes (d = b - c)	52 616 703,41	209 838 294,16	262 454 997,57
<b>DÉPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	128 885 461,06	268 812 097,70	397 697 558,76
Mandats émis (f)	65 515 672,69	191 441 810,04	256 957 482,73
Annulations de mandats (g)	2 005 439,86	5 197 846,70	7 203 286,56
Dépenses nettes (h = f - g)	63 510 232,83	186 243 963,34	249 754 196,17
<b>REALISATIONS DE L'EXERCICE 2022</b>	<b>-10 893 529,42</b>	<b>23 594 330,82</b>	<b>12 700 801,40</b>
+ REPRISE DU RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2021	-14 033 034,94	66 210 861,72	52 177 826,78
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2022</b>	<b>-24 926 564,36</b>	<b>89 805 192,54</b>	<b>64 878 628,18</b>

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-31 alinéa 2 ;

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir adopter la délibération suivante :

- d'une part, après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2022, ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57 par le comptable public, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à réaliser et l'état des restes à payer ;

- d'autre part, après s'être assuré que Monsieur le comptable public a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

**Le Conseil,  
après en avoir délibéré, décide :**

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- **d'approuver**, pour le budget principal, le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le comptable public de la Ville de Dijon ;

- **de déclarer** n'émettre aucune observation ni réserve sur ledit compte de gestion ;

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

SCRUTIN POUR : 55

ABSTENTION : 3

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 5 PROCURATION(S)

La secrétaire,  
Madame MONTEIRO

Le Maire,  
Monsieur REBSAMEN